Reçu e Publié

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le

Envoyé en préfecture le 11/12/2024



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SUSVILLE

L'an deux mil vingt – quatre, le 9 décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué le 1^{er} décembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Valérie CHALLON, Maire.

Présents: Valérie CHALLON, Michel MARTOIA, Elodie JODAR, Lucie BALMET,

Marijane GEISSLER, Frédéric MAUGIRON, Dominique PICAVEZ, Valérie ESCOFFIER, Emile BUCH, Michel JEANNIN, Sandrine BOSCARO, Philippe

LUYAT

Absents: Patrick GUIGNIER, Nathalie COLONEL, PLEUCHOT Michel (pouvoir à

Marijane GEISSLER)

Nombre de suffrages exprimés : 13 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 1

Délibération n° D_01_09122024

Objet : Assujettissement à la TVA d'un local en bail commercial

Vu le Code Général des Impôts Art 260-2, Madame le Maire expose au conseil municipal que les locations d'immeubles nus par les collectivités territoriales sont exonérées de la TVA mais elles peuvent être imposées de plein droit (référence Code Général des Impôts/Art 260-2).

Le local ne doit pas être destiné à l'habitation et doit être utilisé pour les besoins de l'activité d'un preneur, dès lors que le bail fait mention de l'option.

Vu la demande de la société ENDO LAB, représenté par Monsieur Géant Philippe, local situé 1124 route du Chevalement 38350 Susville et que celui-ci remplit les critères d'assujettissement à la TVA puisque sa location fait l'objet d'un bail commercial.

L'assujettissement à la T.V.A. du loyer du chevalement permettra à la commune de récupérer la T.V.A. sur les travaux si travaux il y a. En revanche, la commune devra s'acquitter d'une T.V.A. sur les loyers perçus. Cette levée d'option devra faire l'objet d'une demande auprès du Service d'Impôts des Entreprise. Il convient en effet d'adresser au SIE sur papier libre une déclaration d'option à la TVA revêtue de la signature de Madame le Maire, accompagnée de la délibération. Il conviendra également d'indiquer sur la déclaration d'option que la périodicité de déclaration retenue est mensuelle. L'option prend effet à compter du 9 juin 2023,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, Autorise Madame le Maire, à valider cette proposition d'option à la TVA.

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission à la Préfecture et de la publication sur le site internet de la commune <u>www.susville.fr</u> le 10/12/2024.

Le Maire, Valérie CHALLON

Le Maire Valérie CHALLON

